



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 100203

Texte de la question

Mme Irène Tharin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le caractère parfois désuet et obsolète des tableaux de maladie professionnelle. En effet, à titre d'exemple, un agent de la fonction publique hospitalière affecté à la blanchisserie ne peut pas demander la reconnaissance de sa pathologie en tant que maladie professionnelle n° 98 puisque, par sa fonction, il n'entre pas dans les critères des travaux correspondants, même si cette pathologie est clairement inscrite dans le cadre de cette maladie professionnelle. C'est pourquoi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage une révision complète des taux de maladie professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Irène Tharin](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100203

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7458